

PETIT GUIDE

REFUSER

LA FABRIQUE DES SANS-PAPIERS





« SANS-PAPIERS ? »

« SANS-PAPIERS » ce terme ne dit rien de la diversité des personnes. Parmi elles : des femmes, des hommes, célibataires ou en famille, d'âges et de nationalités variés, des personnes dont parents, frères et sœurs peuvent être français-e-s ou en situation régulière. Des personnes en France depuis plus ou moins longtemps, parfois depuis très longtemps : 15 ans, 20 ans, plus de 30 ans... Des personnes qui, il y a peu, possédaient un titre de séjour...

Il ne dit rien non plus des raisons de leur exil : un avenir bouché, une rencontre amoureuse, l'attrait pour notre culture, des persécutions dans le pays d'origine, la guerre...

Et ce terme n'évoque pas davantage pourquoi et comment ces personnes sont aujourd'hui « sans-le-bon-papier ».

EN TOUS CAS, AVEC UNE NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION EN MOYENNE TOUS LES 18 MOIS, LA FABRIQUE DES SANS-PAPIERS BAT SON PLEIN !

NUL N'EST CENSÉ COMPRENDRE LA LOI

Depuis 1986, 21 lois relatives à l'immigration, l'asile ou la nationalité sont venues modifier le droit au séjour des personnes étrangères. Sans compter nombre de décrets et circulaires...

Cette avalanche de textes législatifs a considérablement complexifié le droit à la régularisation, tout en produisant des procédures toujours plus imprévisibles et excluantes.



AU BON VOULOIR DES PRÉFETURES

Non seulement les critères de régularisation sont devenus de plus en plus restrictifs mais certaines situations qui, il y a quelques années, donnaient droit à une carte de séjour stable, relèvent aujourd'hui de « l'admission exceptionnelle au séjour ».



EN CLAIR : SI VOUS REMPLISSEZ CERTAINS CRITÈRES (TEMPS DE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE, EMPLOI, LIENS FAMILIAUX ETC.), LA PRÉFÈTE OU LE PRÉFET DISPOSE DU POUVOIR DE VOUS RÉGULARISER... OU NON.

DES EXIGENCES ILLÉGALES

Par ailleurs, les préfectures ne demandent pas toutes les mêmes documents, et nombreuses sont celles qui exigent des justificatifs non prévus par la loi. Une pratique tout aussi illégale, mais fort courante, consiste à remettre systématiquement en cause l'authenticité des documents d'état civil fournis par le pays d'origine.



En France depuis 6 ans, Sarah B. réunit toutes les conditions pour une régularisation par le travail, dont des preuves d'emplois sur les 3 dernières années et une promesse d'embauche. Elle ne franchira même pas l'étape du dépôt de dossier à la préfecture, car celle-ci refuse son certificat d'hébergement comme justificatif de domicile et exige un contrat de location. Une exigence que n'a pas la préfecture du département voisin...

Sajad H. est arrivé seul en France à 15 ans. Lors de la procédure de reconnaissance de sa minorité qui dure plus d'un an, son extrait d'acte de naissance est identifié comme authentique par l'administration française. Il est pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. À sa majorité, la préfecture lui refuse un titre de séjour au motif que son extrait d'acte de naissance serait un faux.

Ah, il vient d'arriver dans le département... Ça sent le déménagement pour tenter sa chance chez nous...

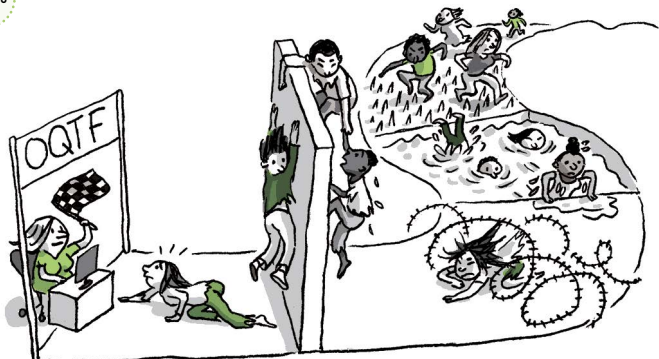
Dites-lui de revenir quand elle aura 1 an de preuves à cette nouvelle adresse.



CE RÈGNE DE L'ARBITRAIRE CRÉE UNE FORTE INSÉCURITÉ POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES ET DE GRAVES INÉGALITÉS SUR LE TERRITOIRE.

DES PRATIQUES DISSUASIVES

Dans ce maquis administratif, déposer une demande de titre de séjour s'avère parfois très risqué car le refus de titre ou de son renouvellement se solde en plus fréquemment par la délivrance d'une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français), voire d'une IRTF (Interdiction de Retour sur le Territoire Français). Cela implique la perspective d'être mis·e en centre de rétention puis expulsé·e, ou si la personne reste en France, l'impossibilité de refaire une demande même si sa situation a changé.



DE TELLES ÉVENTUALITÉS DISSUADENT DE NOMBREUSES PERSONNES D'ENTAMER LES DÉMARCHES POUR UNE RÉGULARISATION À LAQUELLE ELLES AURAIENT POURTANT DROIT.

PAS DE RENDEZ-VOUS, PAS DE TITRE DE SÉJOUR

Pour déposer une demande de titre séjour ou procéder à son renouvellement, un grand nombre de préfectures exige une prise de rendez-vous par internet. Or les rares rendez-vous disponibles sont attribués en quelques minutes, et les bugs sont fréquents.

DES PERSONNES QUI REMPLISSENT TOUTES LES CONDITIONS POUR ÊTRE RÉGULARISÉES SONT AINSI MAINTENUES DANS L'ILLÉGALITÉ, PARFOIS PENDANT PLUSIEURS ANNÉES, SANS COMPTER LES RISQUES D'EXPULSION.



UN DROIT AU SÉJOUR TRÈS PRÉCAIRE

Alors que dans le milieu des années 80, la carte de résident valable dix ans était la plus octroyée, aujourd'hui elle est délivrée au compte-gouttes. Autorisations provisoires de quelques mois ou cartes d'un an sont devenues monnaie courante, ce qui rend l'avenir des personnes très incertain.

COMMENT CONSTRUIRE SA VIE DANS CES CONDITIONS ?

Ibrahim K. dispose d'une autorisation provisoire de séjour, car son fils de 7 ans, atteint d'une maladie incurable, a besoin de soins qu'on ne dispense pas dans son pays d'origine. Elle lui donne le droit de travailler mais il doit la renouveler tous les 6 mois, alors même que la prise en charge médicale de l'enfant sera nécessaire pendant plusieurs années.



Et, entre deux demandes de renouvellement de titre de séjour, le moindre changement de situation ou l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous en préfecture peut faire basculer la personne dans l'illégalité...



De 2014 à 2018, Njoya M. étudie en France avec un titre de séjour « Étudiant ».

En 2018, une petite fille naît de son union avec un Français. Sa fille étant française, Njoya reçoit un premier titre de séjour « Vie Privée et familiale » valable un an.

L'année suivante, le père disparaît du domicile familial. Quand Njoya doit renouveler son titre de séjour, la préfecture exige des preuves que le père s'occupe de l'enfant. Incapable d'en donner, Njoya perd son droit au séjour après 5 ans de présence légale sur le territoire, victime de la suspicion de la préfecture qui estime qu'elle a eu cette enfant pour obtenir des papiers.

L'agence d'intérim qui l'employait met fin à son contrat.

PAS DE PAPIERS, PAS D'INTIMITÉ

La suspicion à l'égard des personnes étrangères est devenue une règle qui se traduit par une remise en cause quasi systématique des motifs qui donnent droit au séjour. Parmi eux : la reconnaissance de paternité d'un-e enfant français-e, la formation des jeunes isolé-e-s, l'union avec un-e Français-e, des violences conjugales, une maladie dont le traitement n'est pas accessible dans le pays d'origine...



Les personnes étrangères seraient des fraudeuses ... jusqu'à ce qu'elles prouvent le contraire.

SUR CETTE BASE, L'ADMINISTRATION S'AUTORISE UNE FORTE IMMIXTION DANS LA VIE PRIVÉE DES PERSONNES, TOUT EN IMPOSANT UN MODE DE VIE TRÈS NORMATIF.

Mariée à Mathieu G. depuis 8 mois, Neela G. a fait une demande de titre de séjour. Après le dépôt de son dossier (comprenant relevés d'un compte commun, factures à leurs deux noms etc.), des policiers sont venus inspecter leur domicile à la recherche de preuves de vie commune : type de vêtements dans la penderie et le linge sale, nombre de brosses à dents... S'ensuit une enquête de voisinage et un entretien séparé au commissariat où on leur demande la fréquence de leurs relations sexuelles. La procédure est pénible mais le couple sait qu'il y a pire : dans certains cas, la personne étrangère doit retourner dans son pays pour faire une demande de visa qui peut durer plusieurs années. Et pendant la séparation, elle devra prouver le maintien du lien amoureux...



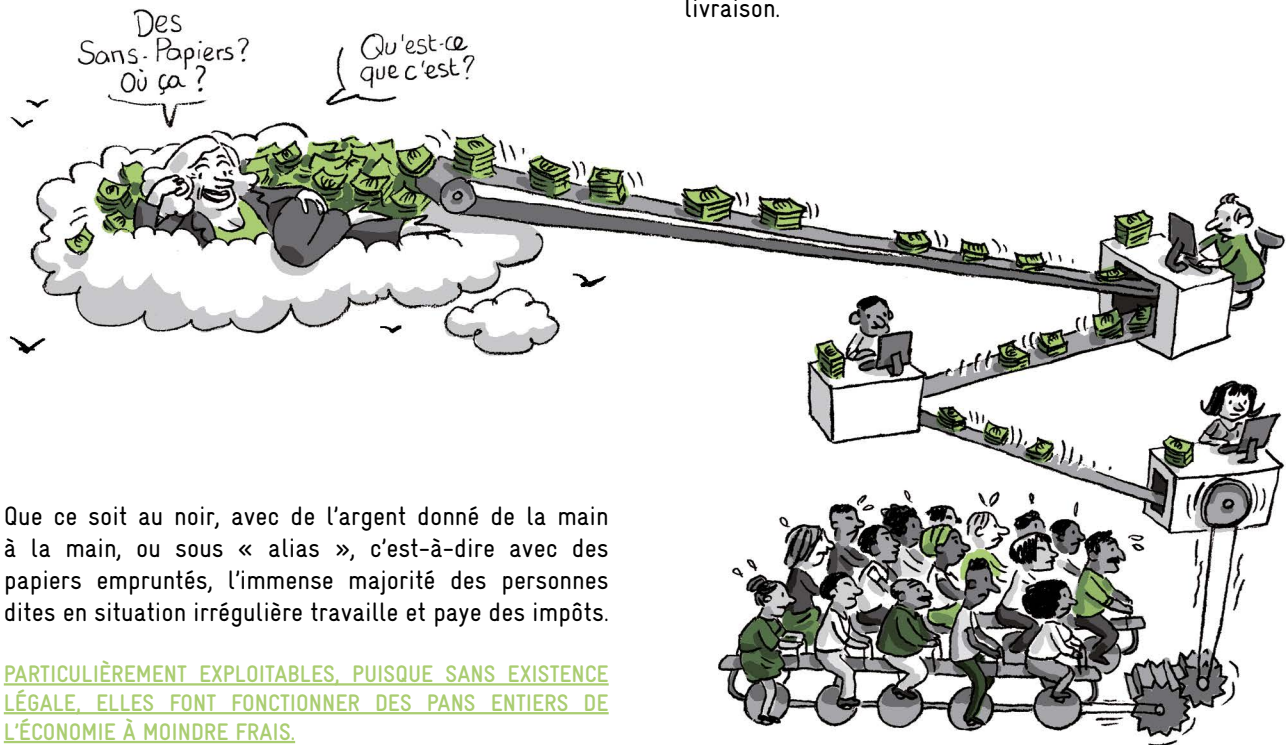
MAIS COMMENT VIT-ON
QUAND ON N'A PAS
D'EXISTENCE LÉGALE...

...OU QUE CELLE-CI NE
TIENT QU'À UN FIL ?



TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS JETABLES

Ce n'est pas du seul fait d'employeurs et employeuses isolé-e-s qui s'arrangent avec la loi. Le système de sous-traitance en cascade profite aussi à des entreprises ayant pignon sur rue et jusqu'à nos administrations. Ceci est particulièrement courant dans le bâtiment, les sociétés de nettoyage, l'hôtellerie ou encore les entreprises de livraison.



Que ce soit au noir, avec de l'argent donné de la main à la main, ou sous « alias », c'est-à-dire avec des papiers empruntés, l'immense majorité des personnes dites en situation irrégulière travaille et paye des impôts.

PARTICULIÈREMENT EXPLOITABLES, PUISQUE SANS EXISTENCE LÉGALE, ELLES FONT FONCTIONNER DES PANS ENTIERS DE L'ÉCONOMIE À MOINDRE FRAIS.

Trois mois après son arrivée en France, Marius I. est embauché au noir comme carreleur sur un chantier. À la fin du mois, il ne touche que la moitié de la somme convenue mais le contremaître promet que le solde lui sera versé à la fin des travaux. Le jour J, le contremaître a disparu dans la nature.



Angela P. travaille depuis 8 ans à la cantine d'un hôpital grâce aux papiers d'une connaissance française. Depuis 8 ans, elle reverse une partie de son salaire à la personne en question, depuis 8 ans elle cotise au chômage et à la retraite pour une autre...

En France depuis 5 ans, Svetlana S. travaillait depuis 2 ans chez une personne âgée pour le compte d'une société d'aide à domicile. Clouée au lit par la grippe, elle est contrainte de s'arrêter quelques jours. La société d'aide à domicile met fin à ses services.



En France depuis 10 ans, Ortiz H. travaille pour une entreprise de nettoyage. Cela fait 4 ans qu'il nettoie une mairie et ses écoles sans pouvoir prendre de vacances.



Les pouvoirs publics ne sont pas dupes de cette exploitation par le travail. D'ailleurs, alors même que les personnes en situation irrégulière sont exclues du marché légal de l'emploi, elles doivent parfois prouver avoir travaillé légalement pour être régularisées.

POUR RÉSUMER : D'UNE MAIN, L'ADMINISTRATION LEUR INTERDIT DE TRAVAILLER, DE L'AUTRE, ELLE EXIGE DES PREUVES D'EMPLOI POUR LES RÉGULARISER.

MAIS ÊTRE EN SITUATION RÉGULIÈRE NE MET PAS TOUJOURS À L'ABRI DE L'EXPLOITATION POUR AUTANT.

D'abord, parce que tous les titres de séjour n'autorisent pas à travailler librement, mais aussi parce qu'en conditionnant le renouvellement de certains titres de séjour au maintien dans l'emploi, l'administration soumet encore les personnes au bon vouloir des employeurs et employeuses.



Par ailleurs, les personnes qui perdent leur droit au séjour avec la fin de leur emploi en CDD, ne bénéficient pas des droits sociaux (dont le droit au chômage), pour lesquels elles ont pourtant cotisé.

UNE MANNE POUR LES MARCHAND·E·S DE SOMMEIL

Sans la garantie d'un titre de séjour durable, l'accès à un logement décent se complique aussi. Foyers surpeuplés, squats et bidonvilles aux conditions sanitaires critiques, logements exigus ou canapé du salon contre des « services » ou des sommes exorbitantes, sont l'ordinaire de milliers de personnes.



Vladimir C. sous-loue un studio à Julie D., « une amie » d'amis. En 3 ans, elle a déjà augmenté cinq fois le loyer de 50 €. Et Vladimir n'a aucun justificatif de domicile pour ses démarches de régularisation...

DE L'EXPLOITATION À LA VIOLENCE

Ce manque d'autonomie et le dénuement provoqués par le déni de droits alimentent aussi des situations d'une grande violence. Cela va du chantage aux papiers exercé par un conjoint violent à l'esclavage moderne, un phénomène en pleine expansion.

SOUS LA COUPE D'INDIVIDUS ISOLÉS OU DE RÉSEAUX ORGANISÉS, LES PERSONNES ÉTRANGÈRES SONT AINSI LES PRINCIPALES VICTIMES DU TRAVAIL FORCÉ, DE L'EXPLOITATION SEXUELLE OU ENCORE DE LA DÉLINQUANCE FORCÉE QUI SÉVIT EN FRANCE.

Son passeport confisqué par son « employeur » qui lui avait promis un contrat de travail, Ejaz Z. a travaillé 15 heures par jour pendant un an en échange d'un matelas dans la cave de l'atelier et de deux repas par jour. Cinq ans après avoir porté plainte, Ejaz Z. attend encore le procès de son exploiteur.

Qu'est-ce que tu crois ? Que si tu me quittes, tu garderas tes papiers ?



SANS-PAPIERS MAIS PAS SANS DROITS ?

Priver de droits des personnes au seul motif qu'elles sont étrangères est devenue d'une telle banalité que cela contamine les esprits dans des domaines non prévus par la loi. Des personnes sans titre de séjour se voient refuser l'ouverture d'un compte bancaire ou le retrait d'un colis à la poste, ce qui est parfaitement illégal. De même porter plainte (en cas d'agression, d'escroquerie, de vol etc.) est théoriquement possible pour les personnes en situation irrégulière, mais la plupart l'ignorent ou y renoncent par crainte de se jeter dans la gueule du loup.

Beaucoup de personnes sans-papiers vivent dans la peur de l'expulsion, à commencer par celles dont la vie est menacée dans leur pays d'origine.

CETTE PEUR LES AMÈNE À RESTREINDRE LEURS MOUVEMENTS AU STRICT MINIMUM, ÉVITER LES TRANSPORTS EN COMMUN, SE PRIVER DE LOISIRS ET DE SOCIABILITÉ...



Thérèse D. a 68 ans. Elle est arrivée en France il y a 14 ans pour rejoindre sa fille française après le décès de son mari. Son titre de séjour à renouveler tous les ans ne l'autorisait pas à travailler. Au bout de 9 ans, elle fait une demande de carte de résident. La préfecture lui refuse au motif que ses revenus sont insuffisants et double ce refus d'une OQTF (Obligation de quitter le territoire français). Depuis, Thérèse est tellement paniquée quand elle croise la police qu'elle a renoncé à garder ses petits-enfants dans la ville voisine.

SOLIDARITÉ AVEC LES « SANS-PAPIERS »

Les procédures de régularisation sont si complexes que bien des personnes n'obtiennent un titre de séjour qu'avec le soutien de citoyen-ne-s solidaires. Ainsi, que ce soit dans le cadre d'initiatives individuelles ou organisé-e-s collectivement, des milliers de femmes et d'hommes prônant une société inclusive proposent un accompagnement juridique, se saisissent des réseaux sociaux pour contrer une expulsion, interpellent les pouvoirs publics pour faire évoluer la législation...



Cécile D. participe à la permanence juridique d'une association depuis 7 ans. Elle y accompagne plus spécifiquement des femmes victimes de violences conjugales pour faire valoir leurs droits dont celui de garder leur titre de séjour malgré la séparation.

LES « SANS-PAPIERS » MOBILISÉ·E·S

Une partie des régularisations s'obtient aussi par la mobilisation des personnes sans-papiers. Cela a commencé dans les années 1990, avec des occupations d'églises et des grèves de la faim qui déclenchent les premières manifestations de soutien. Puis, de plus en plus de travailleurs et travailleuses sortent de l'ombre, occupent leur lieu de travail, se mettent en grève, appuyé-e-s ou non par des syndicats. Parfois, leur ténacité et la mauvaise publicité faites aux entreprises payent...



2020 : Entre Chronopost et les travailleurs sans-papiers qui trient les colis la nuit ou déchargent les camions, il y a deux sous-traitants et des heures de travail non payées. Après six mois de piquet de grève, vingt-six d'entre eux seront régularisés.

Structurés localement mais aussi au niveau national et international, les collectifs de sans-papiers montent en puissance et affichent des revendications de plus en plus transversales, comme la fermeture des centres de rétention et des hotspots aux portes de l'Europe, le droit au travail et au logement, le droit de vote et à l'éligibilité...



AVEC EN LIGNE DE MIRE, LE DROIT À LA LIBRE CIRCULATION ET À LA LIBRE INSTALLATION POUR TOUTES ET TOUS.

RÉGULARISÉ·E·S !

Seul un droit stable au séjour permet d'être maître·sse de sa vie, de se projeter dans l'avenir, d'entrer dans une dynamique de reconstruction quand on a vécu des traumatismes.

Un titre de séjour, c'est aussi la possibilité de sortir de France avec l'assurance de pouvoir y revenir.

UN TITRE DE SÉJOUR STABLE EST UNE CONDITION INCONTOURNABLE POUR S'INTÉGRER DANS UNE SOCIÉTÉ NOUVELLE.



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE DEMANDEZ AVEC LA CIMADE

- ➔ La refonte profonde des politiques migratoires pour tendre à la liberté de circulation et d'installation
- ➔ La régularisation large et durable de toutes les personnes sans-papiers
- ➔ La suppression de l'ensemble des mesures de bannissement
- ➔ La fin de l'exploitation économique et de l'immigration jetable
- ➔ Le respect de la vie privée et familiale conformément à la Convention européenne des droits de l'Homme
- ➔ La protection effective des personnes victimes de violence et de traite des êtres humains
- ➔ Une procédure de demande de titre de séjour sans entraves et harmonisée
- ➔ La généralisation des titres de séjour de longue durée, autorisant à travailler
- ➔ L'accès pour toutes et tous à la protection sociale



POUR ALLER PLUS LOIN

- La Cimade, *Lutter contre les amalgames et la désinformation visant les personnes étrangères*, Avril 2021
- Groupe SOS, ASSFAM, Forum Réfugié, France Terre d'asile, La Cimade, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte, *Centres et locaux de rétention administrative*, Rapport 2020
- La Cimade, *5 propositions pour la régularisation large et durable des personnes sans-papiers*, juin 2020
- La Cimade, *12 propositions pour lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi des personnes migrantes*, décembre 2019
- La Cimade, *Soigner ou suspecter*, juin 2018
- contrelatraitement.org : collectif de 28 associations dont La Cimade

REMERCIEMENTS

La Cimade remercie les bénévoles de ses permanences juridiques pour avoir partagé leurs expériences et analyses
Retrouver ce petit guide en le téléchargeant sur la page sensibilisation du site de La Cimade

Édité par La Cimade,
91 rue Oberkampf, 75011 Paris

Impression : L'Artésienne
Dépôt légal : Octobre 2021 ISBN 978-2-900595-69-5
Illustrations : Pénélope Paicheler
Coordination : Bénédicte Fiquet
Design graphique : Elodie Sha

avec le soutien de :
thanksfornothing
et
L'Agence française de développement

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC LES
PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES
ET DEMANDANT L'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT
POUR LE RESPECT DES DROITS
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES
DEPUIS 1939.



www.lacimade.org



la Cimade

L'humanité passe par l'autre